



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Doc.13.2/Rev.1

1 février 2024

Français
Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 13 de l'ordre du jour

BUDGET POUR 2024-2026 ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP14 ET LA COP15

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Conformément à la Résolution 13.2 *Questions financières et administratives*, le Secrétariat a préparé une proposition de budget pour la période triennale 2024-2026, qui comprend trois scénarios de budget.

La révision 1 est publiée pour corriger et supprimer le texte qui a été inclus par inadvertance dans le paragraphe 10 du projet de Résolution, qui figure à l'Annexe 5. Elle tient également compte du fait que le programme de travail pour la période intersessions 2024-2026 ne sera finalisé qu'après la COP14 et fournit un texte pour refléter ce fait au paragraphe 14 du projet de Résolution.

Le document devrait être considéré conjointement avec le document UNEP/CMS/COP14/Doc.13.1 *Exécution du budget de la CMS 2021-2023* et le document UNEP/CMS/COP14/Doc.13.3 *Mobilisation des ressources*.

BUDGET POUR 2024-2026 ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP14 ET LA COP15

Contexte général

1. Ce document répond à la Résolution 13.2. *Questions financières et administratives* adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 13^e Session (COP13), où il a été décidé que le Secrétariat fournirait une proposition de budget triennal et la mettrait à la disposition des Parties 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ordinaire de la COP au cours de laquelle elle doit être examinée.
2. La Résolution 13.2 demande au Secrétariat de préparer des propositions budgétaires sur le même modèle que celui qui a été présenté et adopté par la COP13, notamment un tableau des effectifs indiquant les postes qui sont pourvus au sein du Secrétariat pour examen par de prochaines réunions de la Conférences des Parties, y compris, au minimum, un scénario de budget à croissance nominale zéro et un scénario de budget à croissance réelle zéro, en consultation avec le Sous-comité des finances et du budget. Le Secrétariat organisera une réunion avec le Sous-comité des finances et du budget avant la COP14 pour discuter des scénarios proposés.
3. Une proposition de Programme de travail pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15 sera disponible à l'Annexe 6.

Budget intérimaire pour 2024

4. La 14^e Session de la Conférence des Parties a été reportée et aura lieu entre les 12 et 17 février 2024. Cependant, le budget actuel de la CMS, fixé par la Résolution 13.2, expire à la fin de l'année 2023. Par conséquent, le Secrétariat a préparé un budget intérimaire pour 2024 pour adoption (via une procédure d'approbation tacite) par une Session extraordinaire de la Conférence des Parties du 28 novembre au 1er décembre 2023. Le budget triennal pour 2024-2026 et le barème des contributions à adopter lors de la COP14 remplaceront le budget intérimaire pour 2024 ainsi que le barème des contributions.

Propositions de projet de budget pour 2024-2026

Introduction et facteurs pertinents pour tous les scénarios

5. En se basant sur le budget pour 2021-2023 adopté par la COP13 et sur l'exécution du budget de la CMS 2021-2023 (UNEP/CMS/COP14/Doc.13.1), la proposition actuelle comprend trois scénarios différents pour la période triennale 2024-2026, comme résumé ci-dessous :
 - Scénario1 : Croissance nominale zéro en ce qui concerne le budget2021-2023 ;
 - Scénario 2 : Croissance réelle zéro en ce qui concerne le budget 2021-2023 ;
 - Scénario3 : Croissance modérée.
6. Les coûts de personnel pour tous les scénarios sont basés sur les coûts salariaux standard avec un taux d'inflation de 2 %, comme dans les propositions budgétaires précédentes.
7. De même, à l'exception du scénario de croissance nominale zéro, le taux d'inflation de 2 % a également été appliqué aux postes budgétaires restants tels que les services contractuels, l'équipement, les fournitures et les frais de déplacement du personnel.

Principales considérations

8. L'examen de ces trois scénarios doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs.
9. Tout d'abord, la CMS dispose d'un mandat unique et essentiel en tant que seule Convention mondiale des Nations Unies traitant de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats. Aujourd'hui plus que jamais, elle doit être bien équipée pour remplir ce mandat, notamment en raison de l'état de la perte de biodiversité, du changement climatique et d'autres défis mondiaux.
10. Le tout premier rapport sur les espèces migratrices dans le monde sera lancé lors de la COP14. Il étaye l'état de conservation et les principales menaces qui pèsent sur les espèces migratrices, en particulier la surexploitation des espèces migratrices ainsi que la perte et la fragmentation de leur habitat, et propose des solutions concrètes.
11. Il est prévu que la COP14 de la CMS adopte un ensemble important de résolutions et de décisions qui contribueront directement à la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal pour l'après-2020 ainsi qu'à d'autres priorités mondiales. La COP14 adoptera également un nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices pour la période 2024-2032, qui guidera les Parties et les parties prenantes dans la hiérarchisation de leurs actions, et qui contribuera à la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements mondiaux. La COP14 examinera de nouveaux programmes de travail et d'actions concernant les voies de migration, les cétacés et le changement climatique. Elle évaluera les nouvelles lignes directrices mondiales et les meilleures pratiques sur des questions clés telles que les infrastructures, les énergies renouvelables et la pollution lumineuse. Elle examinera également l'ajout de 14 espèces supplémentaires à ses Annexes. Elle permettra des avancées dans de nombreux domaines de travail sur les espèces aviaires, terrestres et aquatiques, ainsi que dans les principaux travaux transversaux, notamment en matière de législation nationale. Le budget pour 2024-2026 doit soutenir le fonctionnement efficace des organes subsidiaires de la CMS et doter le Secrétariat de la CMS de ressources adéquates pour mener à bien ses mandats importants.
12. Deuxièmement, alors que les trois scénarios de budget sont basés sur des coûts salariaux standard pour le lieu d'affectation de Bonn, les coûts salariaux réels sont actuellement beaucoup plus élevés, en particulier pour les postes d'administrateurs. Cela est dû à un certain nombre de facteurs, notamment à l'augmentation des coûts de personnel due aux ajustements de postes, ainsi qu'aux augmentations normales de salaire en cours de carrière. De même, alors qu'un taux d'inflation de 2 % a été appliqué pour les coûts de personnel et autres coûts de fonctionnement dans tous les scénarios, en réalité, les taux d'inflation relevés dans les différents lieux d'affectation ont varié entre 3 et 6 % au cours de la période 2021-juin 2023.
13. Troisièmement, conformément à l'autorité conférée par le paragraphe 18 de la Résolution 13.2, le Secrétariat s'est efforcé, au cours de la période triennale écoulée, de pourvoir les postes vacants et de reclassifier les postes en fonction des besoins. À l'exception du poste de Secrétaire exécutif adjoint (discuté dans le scénario 3), le Secrétariat a été en mesure de pourvoir tous les postes d'administrateurs. De plus, le Secrétariat a pratiquement terminé la reclassification d'un certain nombre de postes existants au cours de la période triennale, conformément à l'examen indépendant de la classification des postes de la CMS mené en octobre 2016. Quatre postes d'agents des services généraux ont été reclassifiés entre 2021 et 2023 (trois de GS4 à GS5, et un de GS5 à GS6), ainsi qu'un poste d'administrateur (de P2 à P3, chef de l'unité Gestion de l'information et communication). Les coûts associés à la reclassification de ces postes sont comptabilisés dans les trois scénarios.

14. Quatrièmement, depuis juin 2015, le Secrétariat des Nations Unies a déployé un nouveau système de planification des ressources, « Umoja », pour rationaliser les processus opérationnels des organisations des Nations Unies. Bien que les coûts de déploiement d'Umoja aient été initialement absorbés par le siège de l'ONU et le PNUE, depuis 2018, ces coûts ont été répercutés sur les entités utilisatrices. Dans le passé, les coûts d'Umoja étaient couverts par le recouvrement des coûts d'appui au programme (PSC) pour l'ensemble de la famille CMS, y compris le Secrétariat de la CMS. Toutefois, en février 2021, une nouvelle méthode de répartition des coûts a été mise en œuvre par le Bureau du Contrôleur du siège de l'ONU. Cela a conduit à des augmentations pour les Secrétariats de la famille CMS de 88 770 USD pour 2021, soit presque le triple du montant que la famille CMS a payé annuellement entre 2018 et 2020. Pour 2022 et 2023, la famille CMS s'est vu imputer respectivement 88 770 USD et 104 800 USD sur les revenus au titre des PSC.
15. Le 52^e Comité permanent a recommandé au Secrétariat d'inclure le coût d'Umoja dans la proposition de budget de base pour 2024-2026 car il s'agit d'un coût direct associé à la mise en œuvre de la Convention, comme le sont d'autres coûts de fonctionnement du Secrétariat, et les revenus au titre des PSC ne sont plus en mesure de couvrir la dépense. En conséquence, le coût d'Umoja est comptabilisé dans les scénarios 2 et 3.
16. Enfin, les arriérés restent élevés, comme le décrit en détail le document de la COP UNEP/CMS/COP14/Doc.13.1 *Exécution du budget de la CMS 2021-2023*.

Scénarios de budget pour 2024-2026

17. Les propositions budgétaires suivent le même modèle que celui présenté et adopté par la COP13. Des détails supplémentaires pour chaque scénario sont fournis à l'Annexe 3. Les chiffres en rouge dans le budget proposé indiquent une augmentation du coût du poste budgétaire par rapport aux scénarios précédents. L'Annexe 4 donne un aperçu du barème des contributions payables par les Parties pour la période 2024-2026, avec des contributions annuelles moyennes indicatives conformément au budget proposé. L'Annexe 4 présente également, à des fins de comparaison, les contributions fixées pour la période 2021-2023.

Scénario1 : Croissance nominale zéro en ce qui concerne le budget 2021-2023

18. Dans le cadre du scénario 1, aucune augmentation n'est prévue en ce qui concerne le budget approuvé pour la période triennale 2021-2023. Cette option prévoit le financement de tous les postes permanents du Secrétariat qui sont actuellement pourvus (ou en cours de recrutement), en utilisant le coût salarial standard de la COP13 avec une augmentation de 2 % par an. Les chiffres pour les postes budgétaires restants sont les mêmes que ceux adoptés par la COP13. Pour maintenir le même niveau de budget dans ce scénario, aucun fonds n'est alloué pour les réunions des organes directeurs, tels que les services de la COP, les réunions du Comité permanent et les réunions du Comité de session du Conseil scientifique, ni pour les déplacements du personnel à la COP15. En outre, les coûts liés à l'évolution du personnel a été réduit de deux tiers par rapport au budget de la COP13. Par conséquent, le Secrétariat devra mobiliser des ressources extrabudgétaires pour organiser les réunions des organes directeurs et pour les autres domaines pour lesquels aucun financement n'est prévu.

Coûts totaux par catégorie pour la période 2024-2026 (en euros)	
Personnel	6 792 077
Services contractuels	334 248
Coûts de fonctionnement	353 570
Fournitures	19 214
Équipement	34 784
Voyages	211 018
Dépenses d'appui au programme	1,006 838
Grand total à partager entre les Parties	8 751 748

Scénario 2 : Croissance réelle zéro en ce qui concerne le budget 2021-2023

19. Dans le cadre du scénario 2, une augmentation de 11,56 % est prévue en ce qui concerne le budget approuvé pour la période triennale 2021-2023. Tous les postes du personnel permanent actuellement pourvus (ou en cours de recrutement) seraient maintenus au coût salarial standard de la COP13 avec une augmentation de 2 %, et un taux d'inflation supplémentaire de 2 % serait appliqué pour tous les postes budgétaires, comme approuvé par la COP13.
20. Ce scénario inclut également le coût d'Umoja : 153 020 euros pour la période triennale, soit 50 000 euros par an. Le coût est basé sur le nombre de membres du personnel du Secrétariat multiplié par le coût estimé d'Umoja par tête (2 500 euros).
21. Enfin, le scénario 2 inclut les coûts actualisés des réunions des organes directeurs, qui ont augmenté en raison de la hausse des coûts de déplacement et des dispositions logistiques telles que la sécurité et la restauration dans les locaux des Nations Unies à Bonn. L'augmentation totale du coût des réunions du StC s'élève à 11 371 euros pour la période triennale. En outre, comme l'a demandé le Comité de session lors de sa 6^e réunion, le Secrétariat a préparé une évaluation du coût de l'augmentation du nombre de conseillers nommés par les Parties (un membre par région) soit cinq membres supplémentaires, comme indiqué dans le document de la COP14 UNEP/CMS/COP14/Doc15.1. Si la COP14 accepte cette proposition, l'augmentation totale du coût des réunions du ScC-Sc s'élèvera à 59 321 euros pour la période triennale.

Coûts totaux par catégorie pour la période 2024-2026 (en euros)	
Personnel	6 792 077
Services contractuels	700 522
Coûts de fonctionnement	570 357
Fournitures	20 390
Équipement	36 913
Voyages	519 576
Dépenses d'appui au programme	1 123 179
Grand total à partager entre les Parties	9 763 014

Scénario3 : Croissance modérée

22. Le scénario 3 est basé sur le scénario 2, avec l'ajout de fonds pour renforcer la capacité du Secrétariat en ajoutant un nombre limité de nouveaux postes et en augmentant la quantité de matériel et de services techniques et d'information de base. Ce scénario vise à : i) financer le poste de Secrétaire exécutif adjoint ; ii) fournir une augmentation raisonnable du contingent actuel de personnel en ajoutant 2 postes d'administrateurs P2 et 1,5 poste de services généraux (GS) ; et iii) ajouter un petit montant de financement pour la gestion de l'information. Le scénario 3 prévoit une augmentation de 17,09 % en ce qui concerne le scénario de budget à croissance réelle zéro. Les détails des changements proposés et les justifications sont présentés ci-dessous.
23. Secrétaire exécutif adjoint. Le poste de Secrétaire exécutif adjoint (DES), qui fait partie du Bureau exécutif, existe depuis août 2000. Le poste est devenu vacant lorsque le titulaire a pris sa retraite en décembre 2017. Le poste de DES est essentiel pour le bon fonctionnement du Secrétariat. Il s'agit du seul poste P5 au sein du Secrétariat de la CMS. Un financement insuffisant a été prévu pour ce poste dans le budget adopté par la COP13, qui a donné la priorité à un nouveau poste P2 Espèces aviaires et a cherché à réaliser des économies sur le poste DES vacant. Avant la COP13, une partie du financement du poste DES a été utilisée pour recruter un juriste sur une base temporaire pour diriger le travail du Secrétariat portant sur le programme de législation nationale, le mécanisme d'examen et d'autres questions juridiques. Avec les fonds disponibles, le Secrétariat a recruté un juriste – un poste essentiel pour les Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) – qui manquait à la CMS. Toutefois, le recrutement d'un juriste ne diminue en rien l'urgence de pourvoir le poste de DES.
24. Les principales responsabilités du DES sont les suivantes :
- conseiller, assister et suppléer le Secrétaire exécutif dans l'organisation générale, le fonctionnement et la gestion du Secrétariat, y compris les services communs partagés avec les Secrétariats de l'Accord ; et dans la planification, la coordination et la direction des programmes de travail de fond ;
 - superviser les questions administratives, financières et de ressources humaines du Secrétariat, en veillant à la conformité avec les règles et règlements des Nations Unies et les procédures normalisées du PNUE ;
 - superviser la préparation des accords de financement et de mise en œuvre des projets ;
 - superviser l'administration des ressources et des budgets des programmes ;
 - coordonner la rédaction de documents de fond sur des questions politiques, organisationnelles et institutionnelles ;
 - superviser et guider les responsables de programme sur les questions politiques et techniques ;
 - représenter le Secrétariat lors de réunions pertinentes en dehors du Secrétariat ;
 - agir en tant qu'administrateur en charge lorsque le Secrétaire exécutif est en mission.

En l'absence d'un DES, le Secrétaire exécutif consacre une grande partie de son temps (bien plus de 50 %) à la supervision des opérations internes du Secrétariat, ce qui limite considérablement le temps disponible pour les questions stratégiques et politiques, notamment pour le renforcement de l'incidence de la Convention et l'augmentation du nombre de nouvelles adhésions à la Convention. C'est pourquoi le scénario 3 propose notamment le financement du poste de DES, à compter du 1er juillet 2024.

25. Jeune expert P2 – Espèces aquatiques. L'équipe chargée des espèces aquatiques n'a que 1,3 équivalent temps plein (ETP) administrateur disponible pour soutenir la mise en œuvre de la CMS. Elle ne dispose pas d'un seul employé à temps plein qui se consacre uniquement à la mise en œuvre des travaux de la CMS. Elle est dirigée par un chef d'unité (P4), qui est financé à 15 % par ASCOBANS et lui est dédié. Les autres administrateurs travaillant sur les questions aquatiques sont en grande partie financés par et se consacrent aux trois instruments filles de la CMS : Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (MdE IOSEA)¹(un agent P3 qui consacre 80 % de son temps au MdE et 20 % à la CMS), le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins)² (un agent P2 qui se consacre entièrement au MdE) et ASCOBANS³(un agent P2 qui consacre 75 % de son temps à l'Accord et 25 % à la CMS). Au total, cela représente 130 %, soit 1,3 ETP. Avec cette capacité limitée, l'équipe est responsable de la réalisation des tâches relatives à la CMS suivantes :
- assurer le service de quatre groupes de travail sous le mandat du Conseil scientifique (Mammifères aquatiques, Viande d'animaux sauvages aquatiques, Groupe de travail conjoint sur le bruit et Groupe de travail sur la culture) ;
 - soutenir le travail des cinq conseillers nommés par la COP dans le domaine aquatique (Poissons marins, Poissons d'eau douce, Mammifères aquatiques, prises accessoires et pollution marine) ;
 - superviser et coordonner le Mémoire d'accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, le Mémoire d'accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie, et le Mémoire d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique ;
 - soutenir la mise en œuvre d'un certain nombre de plans d'action pour les espèces uniques et d'actions concertées.
26. Un niveau adéquat de soutien pour les responsabilités n'est pas réalisable avec le personnel actuel. En outre, les capacités sont insuffisantes pour s'engager dans d'importants partenariats et processus mondiaux, tels que ceux concernant la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ), avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organismes de pêche, ainsi qu'avec les Conventions et les plans d'action pour les mers régionales. Comme le concluent des rapports scientifiques récents, notamment le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1), beaucoup d'espèces qui ont le plus besoin d'attention sont des espèces aquatiques. Étant donné que les espèces aquatiques représentent le groupe le plus diversifié d'espèces répertoriées dans le cadre de la CMS – englobant les mammifères, les reptiles et les poissons avec une distribution largement mondiale – au moins un poste permanent supplémentaire de niveau P2 est nécessaire. Par conséquent, le Secrétariat propose de créer un poste à temps plein (P2) au sein de l'Unité aquatique, à compter du 1er juillet 2024.
27. Rédacteur P2 et administrateur chargé de la gestion des documents. L'équipe du Secrétariat chargée des documents est composée de deux agents des services généraux et il manque actuellement un rédacteur et un administrateur chargé de la gestion des documents. D'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) disposent d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour ces tâches clés. L'une des fonctions essentielles du Secrétariat est de soutenir la COP et ses organes subsidiaires. Ainsi, un nombre considérable de documents sont produits pour les réunions des

¹ Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan indien et l'Asie du Sud-Est

² Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs

³ Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord

organes directeurs de la CMS, notamment les réunions des MdE et des accords soutenus par le Secrétariat de la CMS et un nombre substantiel de réunions techniques de l'État de l'aire de répartition et d'autres réunions pendant la période intersessions : un tel poste est vital. Actuellement, ces responsabilités sont assumées par le juriste et le Secrétaire exécutif. Le Secrétariat propose donc de créer un poste à temps plein (P2) au sein de l'équipe des services de conférence, à compter du 1er juillet 2024.

28. Assistant d'équipe GS5. Avec le déploiement d'Umoja, en raison de la séparation des tâches, le personnel des services généraux de l'équipe des services de conférence a dû assumer des responsabilités administratives supplémentaires, telles que l'organisation des déplacements, la passation des marchés et le traitement des instruments juridiques. En outre, le nombre de réunions (en présentiel et en ligne) et de projets a continué à augmenter. Par conséquent, le personnel des services généraux dispose d'un temps limité pour soutenir les activités des équipes chargées des espèces et des autres administrateurs de programme. Par conséquent, le scénario 3 propose de créer un nouveau poste GS5 à partir de juillet 2024 et d'augmenter un poste GS5 dans l'équipe des services de conférence de 50 % à 100 % à partir d'avril 2024. Cela fournira le soutien nécessaire pour mettre pleinement en œuvre le Programme de travail adopté par la COP, et libérera le temps des cadres qui serait autrement consacré à des questions purement administratives.

29. Le financement supplémentaire total pour augmenter la dotation en effectif est détaillé ci-dessous :
 - Un Secrétaire exécutif adjoint à temps plein (P5) : 507 166 euros
 - Un administrateur de programme adjoint à temps plein dans l'équipe Espèces aquatiques (P2) : 280 847 euros
 - Un rédacteur et un administrateur chargé de la gestion des documents (P2) à temps plein au sein de l'équipe des services de conférence : 280 847 euros
 - Un assistant d'équipe à temps plein (GS5) dans l'équipe des services de conférence : 193 100 euros
 - Une augmentation de 50 % à 100 % pour un assistant d'équipe GS5 dans l'équipe des services de conférence : 105 977 euros

30. La disponibilité d'une capacité interne de gestion de l'information pour soutenir le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA) est cruciale pour le Secrétariat de la CMS, comme pour d'autres Secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement (CDB, CITES, BRS et IPBES) qui ont des postes dévolus à ce rôle. Toutefois, l'unité IMCA ne dispose pas d'un poste dédié pour répondre à la forte demande de sites web et de services de gestion de l'information. Par conséquent, le Secrétariat propose d'augmenter le financement des services contractuels de 25 200 euros par an afin de traiter et de mettre en œuvre efficacement les décisions d'InforMEA sur l'amélioration de la gestion de l'information au sein du Secrétariat.

31. Enfin, le scénario 3 reflète certains besoins essentiels liés aux outils de communication et de technologie de l'information du Secrétariat. La légère augmentation du budget consacré au matériel d'information et de la production de documents (8 909 euros) pour la période triennale permettra au Secrétariat d'acquérir du matériel éminemment nécessaire tel que des actifs numériques (vidéos et photos), des services de sensibilisation pour la diffusion de bulletins d'information et la surveillance des médias sociaux, et des services d'engagement des médias pour améliorer le travail de communication de la Convention. En outre, le budget pour les outils TIC et le développement de sites web a augmenté de 22 444 euros pour tenir compte de l'augmentation des prix et de l'évolution des services pour le développement et la

maintenance de sites web. Avec l'augmentation du budget, le Secrétariat sera en mesure d'utiliser l'hébergement standard des Nations Unies et d'allouer deux jours par mois à la maintenance et au développement minimal des sites web officiels de la Convention.

Coûts totaux par catégorie pour la période 2024-2026 (en euros)	
Personnel	8 160 014
Services contractuels	786 554
Coûts de fonctionnement	592 801
Fournitures	20 390
Équipement	36 913
Voyages	519 576
Dépenses d'appui au programme	1 315 112
Grand total à partager entre les Parties	11 431 361

32. La composante « personnel » pour les trois scénarios est calculée sur la base du coût standard du personnel appliqué au cours de la période triennale 2021-2023, avec une augmentation de 2 % par an. La COP13 a approuvé les 10,62 postes d'administrateurs et les 7 postes de services généraux financés par le budget de base. Les modifications apportées au tableau des effectifs sont incorporées dans les scénarios de budget à croissance nominale zéro et à croissance réelle zéro afin de refléter la revalorisation des postes pendant la période intersessions. Dans le cadre du scénario 3, le nombre de postes d'administrateurs et de membres du personnel des services généraux financés par le budget de base augmentera respectivement de 3 et 1,5 par rapport au scénario de budget à croissance nominale zéro et au scénario de budget à croissance réelle zéro.

Coûts d'appui au programme (PSC)

33. Conformément à la Résolution 35/217 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 17 décembre 1980, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prélève une commission de 13 % sur les dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour l'administration du Secrétariat de la CMS. La résolution de l'Assemblée générale vise à s'assurer que les ressources de base fournies aux organismes des Nations Unies ne sont pas détournées des mandats de base approuvés par leurs organes législatifs pour être utilisées pour administrer ou mettre en œuvre des activités extrabudgétaires. Dans le cas du PNUE, le Directeur exécutif a, conformément à la politique de PSC établie, décidé de restituer une partie des PSC prélevés sur les dépenses de tous les fonds de la famille CMS pour aider à couvrir les coûts des services d'appui administratif du Secrétariat de la CMS. Ces ressources sont actuellement utilisées pour financer un poste d'administrateur (responsable de la gestion administrative et financière P4), quatre postes de services généraux à temps plein à Bonn, en Allemagne, et la moitié d'un poste de services généraux à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis.

Barème des contributions des Parties

34. Les contributions des Parties pour chacun des scénarios de budget figurent à l'Annexe 4. Les contributions sont basées sur le barème actuel des Nations Unies de 2022-2024, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa Résolution A/RES/76/238 du 4 janvier 2022. Ce barème est ajusté pour tenir compte du fait que tous les États membres des Nations Unies ne sont pas Parties à la Convention.

Actions recommandées

35. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 5 du présent document.

Annexes

- Annexe 1 : Coût salarial standard
- Annexe 2 : Tableau des effectifs pour le budget proposé
- Annexe 3 (A) : Budget proposé pour la période triennale 2024-2026 ; Scénario 1 – croissance nominale zéro
- Annexe 3 (B) : Budget proposé pour la période triennale 2024-2026 ; Scénario 2 – croissance réelle zéro
- Annexe 3 (C) : Budget proposé pour la période triennale 2024-2026 ; Scénario 3
- Annexe 4 : Barème des contributions au budget de la période triennale 2024-2026 basé sur le Barème des quotes-parts de l'ONU
- Annexe 5 : Projet de Résolution sur les questions financières et administratives
- Annexe 6 : Programme de travail proposé pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15

ANNEXE 1

COÛT SALARIAL STANDARD
(en euros)

<i>Niveau</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
D-1	229 077	233 659	238 332
P-5	198 081	202 043	206 083
P-4	169 211	172 595	176 047
P-3	141 359	144 186	147 070
P-2	109 689	111 883	114 120
G-7	96 150	98 073	100 035
G-6	85 190	86 894	88 632
G-5	75 418	76 926	78 465
G-4	66 681	68 015	69 375

ANNEXE 2

TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LE BUDGET PROPOSÉ 2024-2026

Postes d'Administrateurs et postes supérieurs	Scénario 1 & 2	Scénario 3
D-1	0.97	0.97
P-5		1
P-4	4.85	4.85
P-3	2.20	2.20
P-2	2.75	4.75
Sous total	10.77	13.77
Postes d'agents des services généraux		
G-7	1	1
G-6	2	2
G-5	3.5	5
G-4 *	0.5	0.5
Sous total	7	8.5
Grand Total	17.77	22.27
* Vacant		

ANNEXE 3 (A)

**BUDGET PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2024–2026
SCÉNARIO 1 – CROISSANCE NOMINALE ZÉRO**

(tous les chiffres sont en euros)

Objet de dépense	2024	2025	2026	Total
Coûts de personnel				
Administrateurs	1 655 509	1 688 619	1 722 391	5 066 519
Personnel des services généraux	563 834	575 111	586 613	1 725 558
Sous-total	2 219 343	2 263 730	2 309 004	6 792 077
Services contractuels				
Services (traductions et rédaction des rapports)	95 687	97 601	99 553	292 841
Services des organes directeurs (traductions interprétation etc.)				0
Matériel d'information et production de documents	13 530	13 801	14 077	41 407
Sous-total	109 217	111 402	113 630	334 248
Coûts de fonctionnement				
Outils TIC développement et maintenance du site Web	7 036	7 177	7 320	21 533
Évolution du personnel (formation retraite etc.)	20 824	3 213		24 037
Services de technologie de l'information (y compris UNV)	75 770	77 285	78 831	231 887
Services de bureautique (location d'imprimantes hébergements)	10 824	11 040	11 261	33 126
Service de communication et courrier	10 000	10 200	10 404	30 604
Divers	4 046	4 127	4 210	12 383
Umoja				0
Sous-total	128 500	113 043	112 026	353 570
Fournitures				
Fournitures de bureau	6 278	6 404	6 532	19 214
Sous-total	6 278	6 404	6 532	19 214
Équipement				
Équipement non durable	11 366	11 593	11 825	34 784
Sous-total	11 366	11 593	11 825	34 784
Voyages				
Déplacements du personnel	68 951	70 330	71 737	211 018
Déplacements du personnel - COP15				0
Réunions du Comité permanent				0
Réunions du Conseil scientifique				0
Sous-total	68 951	70 330	71 737	211 018
Total	2 543 655	2 576 502	2 624 754	7 744 910
Dépenses d'appui au programme (13%)	330 675	334 945	341 218	1 006 838
Grand total	2 874 330	2 911 447	2 965 972	8 751 749

ANNEXE 3 (B)

**BUDGET PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2024–2026
SCENARIO 2 – CROISSANCE RÉELLE ZÉRO**

(tous les chiffres sont en euros)

Objet de dépense	2024	2025	2026	Total
Coûts de personnel				
Administrateurs	1 655 509	1 688 619	1 722 391	5 066 519
Personnel des services généraux	563 834	575 111	586 613	1 725 558
Sous-total	2 219 343	2 263 730	2 309 004	6 792 077
Services contractuels				
Services (traductions et rédaction des rapports)	101 544	103 575	105 646	310 765
Services des organes directeurs (traductions interprétation etc.)			345 814	345 814
Matériel d'information et production de documents	14 359	14 646	14 939	43 943
Sous-total	115 903	118 221	466 399	700 522
Coûts de fonctionnement				
Outils TIC développement et maintenance du site Web	7 466	7 616	7 768	22 850
Évolution du personnel (formation retraite etc.)	22 099	22 541	22 992	67 633
Services de technologie de l'information (y compris UNV)	80 408	82 016	83 656	246 079
Services de bureautique (location d'imprimantes hébergements)	11 487	11 717	11 951	35 156
Service de communication et courrier	10 612	10 824	11 041	32 477
Divers	4 294	4 380	4 468	13 142
Umoja	50 000	51 000	52 020	153 020
Sous-total	186 367	190 094	193 896	570 357
Fournitures				
Fournitures de bureau	6 663	6 796	6 932	20 390
Sous-total	6 663	6 796	6 932	20 390
Équipement				
Équipement non durable	12 062	12 303	12 549	36 913
Sous-total	12 062	12 303	12 549	36 913
Voyages				
Déplacements du personnel	73 172	74 635	76 128	223 935
Déplacements du personnel - COP15			63 341	63 341
Réunions du Comité permanent	30 000	30 600		60 600
Réunions du Conseil scientifique	85 000	86 700		171 700
Sous-total	188 172	191 935	139 469	519 576
Total	2 728 508	2 783 078	3 128 249	8 639 836
Dépenses d'appui au programme (13%)	354 706	361 800	406 672	1 123 179
Grand total	3 083 214	3 144 879	3 534 921	9 763 014

ANNEX 3 (C)

BUDGET PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2024–2026 SCÉNARIO 3

(tous les chiffres sont en euros)

Objet de dépense	2024	2025	2026	Total
Coûts de personnel				
Administrateurs	1 864 238	2 114 427	2 156 715	6 135 380
Personnel des services généraux	629 825	690 500	704 310	2 024 635
Sous-total	2 494 063	2 804 927	2 861 025	8 160 014
Services contractuels				
Services (traductions et rédaction des rapports)	126 744	129 279	131 865	387 888
Services des organes directeurs (traductions interprétation etc.)	0	0	345 814	345 814
Matériel d'information et production de documents	17 270	17 615	17 967	52 852
Sous-total	144 014	146 894	495 646	786 554
Coûts de fonctionnement				
Outils TIC développement et maintenance du site Web	14 800	15 096	15 398	45 294
Évolution du personnel (formation retraite etc.)	22 099	22 541	22 992	67 633
Services de technologie de l'information (y compris UNV)	80 408	82 016	83 656	246 079
Services de bureautique (location d'imprimantes hébergements)	11 487	11 717	11 951	35 156
Service de communication et courrier	10 612	10 824	11 041	32 477
Divers	4 294	4 380	4 468	13 142
Umoja	50 000	51 000	52 020	153 020
Sous-total	193 700	197 574	201 526	592 801
Fournitures				
Fournitures de bureau	6 663	6 796	6 932	20 390
Subtotal	6 663	6 796	6 932	20 390
Équipement				
Équipement non durable	12 062	12 303	12 549	36 913
Subtotal	12 062	12 303	12 549	36 913
Travel				
Déplacements du personnel	73 172	74 635	76 128	223 935
Déplacements du personnel - COP15	0	0	63 341	63 341
Réunions du Comité permanent	30 000	30 600	0	60 600
Réunions du Conseil scientifique	85 000	86 700	0	171 700
Sous-total	188 172	191 935	139 469	519 576
Total	3 038 673	3 360 429	3 717 147	10 116 248
Dépenses d'appui au programme (13%)	395 027	436 856	483 229	1 315 112
Grand total	3 433 700	3 797 285	4 200 376	11 431 361

BARÈMES DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE LA PÉRIODE TRIENNALE 2024–2026
Basé sur le barème des quotes-parts de l'ONU

((tous les chiffres sont en euros))

N°	Partie	Barème de l'ONU 2022-2024	Barème ajusté %	Scénario 1 – Nominal Zéro		Scénario 2 – Réel Zéro		Scénario 3		Barème des contributions 2021-2023
				Barème des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	Barème des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	Barème des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	
1	Afghanistan	0.006	0.014	1 208	403	1 348	449	1 578	526	1 372
2	Albanie	0.008	0.018	1 611	537	1 797	599	2 105	702	1 565
3	Algérie	0.109	0.251	21 953	7 318	24 489	8 163	28 674	9 558	27 042
4	Angola	0.01	0.023	2 014	671	2 247	749	2 631	877	1 960
5	Antigua-et-Barbuda	0.002	0.005	403	134	449	150	526	175	391
6	Argentine	0.719	1.655	144 807	48 269	161 540	53 847	189 144	63 048	179 305
7	Arménie	0.007	0.016	1 410	470	1 573	524	1 841	614	1 372
8	Australie	2.111	4.858	425 157	141 719	474 284	158 095	555 332	185 111	433 075
9	Autriche	0.679	1.563	136 751	45 584	152 553	50 851	178 622	59 541	132 666
10	Bangladesh	0.01	0.023	2 014	671	2 247	749	2 631	877	1 960
11	Bahrain	0.054	0.124	10 876	3 625	12 132	4 044	14 206	4 735	-
12	Biélorussie	0.041	0.094	8 257	2 752	9 212	3 071	10 786	3 595	9 602
13	Belgique	0.828	1.905	166 760	55 587	186 029	62 010	217 819	72 606	160 885
14	Bénin	0.005	0.012	1 007	336	1 123	374	1 315	438	588
15	Bolivie (État plurinational de)	0.019	0.044	3 827	1 276	4 269	1 423	4 998	1 666	3 136
16	Bosnie- Herzégovine	0.012	0.028	2 417	806	2 696	899	3 157	1 052	2 351
17	Brésil	2.013	4.632	405 420	135 140	452 266	150 755	529 552	176 517	577 695
18	Bulgarie	0.056	0.129	11 278	3 759	12 582	4 194	14 732	4 911	9 014
19	Burkina Faso	0.004	0.009	806	269	899	300	1 052	351	588
20	Burundi	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
21	Cabo Verde	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
22	Cameroun	0.013	0.030	2 618	873	2 921	974	3 420	1 140	2 548
23	République d'Afrique centrale	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	-
24	Tchad	0.003	0.007	604	201	674	225	789	263	784
25	Chili	0.42	0.967	84 588	28 196	94 363	31 454	110 488	36 829	79 757
26	Congo	0.005	0.012	1 007	336	1 123	374	1 315	438	1 176
27	Iles Cook	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
28	Costa Rica	0.069	0.159	13 897	4 632	15 502	5 167	18 152	6 051	12 149
29	Côte d'Ivoire	0.022	0.051	4 431	1 477	4 943	1 648	5 787	1 929	2 548
30	Croatie	0.091	0.209	18 327	6 109	20 445	6 815	23 939	7 980	15 089
31	Cuba	0.095	0.219	19 133	6 378	21 344	7 115	24 991	8 330	15 677
32	Chypre	0.036	0.083	7 250	2 417	8 088	2 696	9 470	3 157	7 054
33	Tchéquie	0.34	0.782	68 476	22 825	76 389	25 463	89 442	29 814	60 943
34	Rep.démocratique du Congo	0.01	0.023	2 014	671	2 247	749	2 631	877	1 960
35	Danemark	0.553	1.273	111 375	37 125	124 244	41 415	145 475	48 492	108 563
36	Djibouti	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
37	République dominicaine	0.067	0.154	13 494	4 498	15 053	5 018	17 625	5 875	10 385
38	Équateur	0.077	0.177	15 508	5 169	17 300	5 767	20 256	6 752	15 677
39	Égypte	0.139	0.320	27 995	9 332	31 230	10 410	36 566	12 189	36 449
40	Guinée équatoriale	0.012	0.028	2 417	806	2 696	899	3 157	1 052	3 136
41	Érythrée	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197

N°	Partie	Barème de l'ONU 2022-2024	Barème ajusté %	Scénario 1 – Nominal Zéro		Scénario 2 – Réel Zéro		Scénario 3		Barème des contributions 2021-2023
				Barème des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	Barème des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	Barème des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	
42	Estonie	0.044	0.101	8 862	2 954	9 886	3 295	11 575	3 858	7 643
43	Eswatini	0.002	0.005	403	134	449	150	526	175	391
44	Éthiopie	0.01	0.023	2 014	671	2 247	749	2 631	877	1 960
45	Union européenne		2.500	218 794	72 931	244 075	81 358	285 784	95 261	218 793
46	Fiji	0.004	0.009	806	269	899	300	1 052	351	588
47	Finlande	0.417	0.960	83 984	27 995	93 689	31 230	109 698	36 566	82 500
48	France	4.318	9.937	869 649	289 883	970 137	323 379	1 135 919	378 640	867 522
49	Gabon	0.013	0.030	2 618	873	2 921	974	3 420	1 140	2 939
50	Gambie	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
51	Géorgie	0.008	0.018	1 611	537	1 797	599	2 105	702	1 565
52	Allemagne	6.111	14.063	1 230 761	410 254	1 372 976	457 659	1 607 596	535 865	1 193 407
53	Ghana	0.024	0.055	4 834	1 611	5 392	1 797	6 314	2 105	2 939
54	Grèce	0.325	0.748	65 455	21 818	73 019	24 340	85 496	28 499	71 722
55	Guinée	0.003	0.007	604	201	674	225	789	263	588
56	Guinée-Bissau	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
57	Honduras	0.009	0.021	1 813	604	2 022	674	2 368	789	1 764
58	Hongrie	0.228	0.525	45 919	15 306	51 225	17 075	59 979	19 993	40 368
59	Inde	1.044	2.403	210 263	70 088	234 558	78 186	274 641	91 547	163 432
60	Iran (Rép. Islamique d')	0.371	0.854	74 720	24 907	83 354	27 785	97 597	32 532	77 994
61	Iraq	0.128	0.295	25 779	8 593	28 758	9 586	33 672	11 224	25 279
62	Irlande	0.439	1.010	88 415	29 472	98 631	32 877	115 486	38 495	72 702
63	Israël	0.561	1.291	112 986	37 662	126 041	42 014	147 580	49 193	96 022
64	Italie	3.189	7.339	642 268	214 089	716 482	238 827	838 917	279 639	648 045
65	Jordanie	0.022	0.051	4 431	1 477	4 943	1 648	5 787	1 929	4 115
66	Kazakhstan	0.133	0.306	26 786	8 929	29 881	9 960	34 988	11 663	34 882
67	Kenya	0.03	0.069	6 042	2 014	6 740	2 247	7 892	2 631	4 703
68	Kirghizistan	0.002	0.005	403	134	449	150	526	175	391
69	Lettonie	0.05	0.115	10 070	3 357	11 234	3 745	13 153	4 384	9 210
70	Liban	0.036	0.083	7 250	2 417	8 088	2 696	9 470	3 157	9 210
71	Libéria	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
72	Libye	0.018	0.041	3 625	1 208	4 044	1 348	4 735	1 578	5 879
73	Liechtenstein	0.01	0.023	2 014	671	2 247	749	2 631	877	1 764
74	Lituanie	0.077	0.177	15 508	5 169	17 300	5 767	20 256	6 752	13 913
75	Luxembourg	0.068	0.156	13 695	4 565	15 278	5 093	17 888	5 963	13 130
76	Madagascar	0.004	0.009	806	269	899	300	1 052	351	784
77	Malawi	0.002	0.005	403	134	449	150	526	175	391
78	Maldives	0.004	0.009	806	269	899	300	1 052	351	784
79	Mali	0.005	0.012	1 007	336	1 123	374	1 315	438	784
80	Malta	0.019	0.044	3 827	1 276	4 269	1 423	4 998	1 666	3 331
81	Mauritanie	0.002	0.005	403	134	449	150	526	175	391
82	Maurice	0.019	0.044	3 827	1 276	4 269	1 423	4 998	1 666	2 155
83	Monaco	0.011	0.025	2 215	738	2 471	824	2 894	965	2 155
84	Mongolie	0.004	0.009	806	269	899	300	1 052	351	979
85	Monténégro	0.004	0.009	806	269	899	300	1 052	351	784
86	Maroc	0.055	0.127	11 077	3 692	12 357	4 119	14 469	4 823	10 778
87	Mozambique	0.004	0.009	806	269	899	300	1 052	351	784
88	Pays bas	1.377	3.169	277 329	92 443	309 374	103 125	362 242	120 747	265 724
89	Nouvelle Zélande	0.309	0.711	62 233	20 744	69 424	23 141	81 287	27 096	57 025
90	Niger	0.003	0.007	604	201	674	225	789	263	391

N°	Partie	Barème de l'ONU 2022-2024	Barème ajusté %	Scénario 1 – Nominal Zéro		Scénario 2 – Réel Zéro		Scénario 3		Barème des contributions 2021-2023
				Barèmes des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	Barème des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	Barème des contributions 2024-2026	Contribution annuelle moyenne	
91	Nigéria	0.182	0.419	36 655	12 218	40 890	13 630	47 878	15 959	48 991
92	Macédoine du Nord	0.007	0.016	1 410	470	1 573	524	1 841	614	1 372
93	Norvège	0.679	1.563	136 751	45 584	152 553	50 851	178 622	59 541	147 755
94	Pakistan	0.114	0.262	22 960	7 653	25 613	8 538	29 990	9 997	22 536
95	Palaos	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
96	Panama	0.09	0.207	18 126	6 042	20 221	6 740	23 676	7 892	8 818
97	Paraguay	0.026	0.060	5 236	1 745	5 841	1 947	6 840	2 280	3 136
98	Pérou	0.163	0.375	32 828	10 943	36 622	12 207	42 880	14 293	29 786
99	Philippines	0.212	0.488	42 697	14 232	47 631	15 877	55 770	18 590	40 172
100	Pologne	0.837	1.926	168 573	56 191	188 051	62 684	220 186	73 395	157 162
101	Portugal	0.353	0.812	71 095	23 698	79 310	26 437	92 862	30 954	68 586
102	Republique de Moldova	0.005	0.012	1 007	336	1 123	374	1 315	438	588
103	Roumanie	0.312	0.718	62 837	20 946	70 098	23 366	82 077	27 359	38 800
104	Rwanda	0.003	0.007	604	201	674	225	789	263	588
105	Samoa	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
106	Sao Tome-et-Principe	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
107	Arabie saoudite	1.184	2.725	238 459	79 486	266 013	88 671	311 470	103 823	229 667
108	Sénégal	0.007	0.016	1 410	470	1 573	524	1 841	614	1 372
109	Serbie	0.032	0.074	6 445	2 148	7 190	2 397	8 418	2 806	5 487
110	Seychelles	0.002	0.005	403	134	449	150	526	175	391
111	Slovaquie	0.155	0.357	31 217	10 406	34 824	11 608	40 775	13 592	29 982
112	Slovénie	0.079	0.182	15 911	5 304	17 749	5 916	20 782	6 927	14 893
113	Somalie	0.001	0.002	201	67	225	75	263	88	197
114	Afrique du sud	0.244	0.562	49 142	16 381	54 820	18 273	64 188	21 396	53 301
115	Espagne	2.134	4.911	429 790	143 263	479 452	159 817	561 383	187 128	420 535
116	Sri Lanka	0.045	0.104	9 063	3 021	10 110	3 370	11 838	3 946	8 622
117	Suède	0.871	2.004	175 420	58 473	195 690	65 230	229 130	76 377	177 541
118	Suisse	1.134	2.610	228 389	76 130	254 779	84 926	298 317	99 439	225 552
119	République arabe syrienne	0.009	0.021	1 813	604	2 022	674	2 368	789	2 155
120	Tadjikistan	0.003	0.007	604	201	674	225	789	263	784
121	Togo	0.002	0.005	403	134	449	150	526	175	391
122	Trinidad et Tobago	0.037	0.085	7 452	2 484	8 313	2 771	9 733	3 244	7 839
123	Tunisie	0.019	0.044	3 827	1 276	4 269	1 423	4 998	1 666	4 899
124	Turkménistan	0.034	0.078	6 848	2 283	7 639	2 546	8 944	2 981	-
125	Ouganda	0.01	0.023	2 014	671	2 247	749	2 631	877	1 565
126	Ukraine	0.056	0.129	11 278	3 759	12 582	4 194	14 732	4 911	11 169
127	Émirats arabes unis	0.635	1.461	127 890	42 630	142 667	47 556	167 047	55 682	120 713
128	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	4.375	10.068	881 129	293 710	982 944	327 648	1 150 913	383 638	894 957
129	République-Unie de Tanzanie	0.01	0.023	2 014	671	2 247	749	2 631	877	1 960
130	Uruguay	0.092	0.212	18 529	6 176	20 670	6 890	24 202	8 067	17 048
131	Ouzbékistan	0.027	0.062	5 438	1 813	6 066	2 022	7 103	2 368	6 270
132	Yémen	0.008	0.018	1 611	537	1 797	599	2 105	702	1 960
133	Zimbabwe	0.007	0.016	1 410	470	1 573	524	1 841	614	979
Total		42.368	100.000	8 751 749	2 917 250	9 763 014	3 254 338	11 431 361	3 810 454	8 751 748

ANNEXE 5

PROJET DE RÉSOLUTION

QUESTIONS FINANCIÈRES ADMINISTRATIVES

Rappelant le paragraphe 4 de l'Article VII de la Convention qui dispose que:

« La Conférence des Parties établit le règlement financier de la présente Convention et le soumet à un examen régulier. La Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires adopte le budget pour l'exercice suivant. Chacune des Parties contribue à ce budget selon un barème qui sera convenu par la Conférence »,

Sachant qu'il est important que toutes les Parties soient en mesure de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et des activités connexes,

Prenant note du nombre croissant de Parties d'autres pays ainsi que d'organisations qui participent comme observateurs aux réunions de la Conférence des Parties et des dépenses supplémentaires qui en résultent pour les Parties,

Notant que le niveau actuel du solde du Fonds d'affectation spéciale et la tendance haussière des soldes en fin d'exercice des arriérés des Parties ne permettent pas de prélever sur le solde du Fonds d'affectation spéciale pour contribuer au financement du budget actuel car cela pourrait avoir une influence défavorable sur les liquidités du Fonds,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Confirme* que toutes les Parties devraient contribuer au budget adopté à l'échelle convenue par la Conférence des Parties conformément au paragraphe 4 de l'article VII de la Convention;
2. *Adopte* le budget pour la période 2024 - 2026 figurant à l'Annexe [] de la présente Résolution;
3. *Adopte* l'échelle des contributions des Parties à la Convention telle qu'elle figure à l'Annexe [] de la présente Résolution et *décide* d'appliquer cette échelle de façon proportionnelle aux nouvelles Parties;
4. *Approuve* que l'échelle des contributions comme figurant à l'Annexe [] ne sera pas ajustée à la baisse si de nouvelles Parties adhèrent à la Convention après l'adoption de la présente Résolution;
5. *Prie* les Parties tout particulièrement celles qui doivent payer un faible montant de contributions d'envisager de payer en un seul versement leurs contributions pour la période triennale;

6. *Prie instamment* toutes les Parties de s'acquitter de leurs contributions dès que possible de préférence avant la fin du mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent et si les Parties le souhaitent d'informer le Secrétariat si elles préfèrent recevoir une seule facture couvrant tout la période triennale;
7. *Constate* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget principal pour l'année 2023 et les précédentes années dues le 1^{er} janvier de chaque année ayant un impact défavorable sur la mise en œuvre de la Convention;
8. *Prie instamment* les Parties ayant des arriérés de coopérer avec le Secrétariat pour organiser le paiement de leurs contributions non réglées sans délai;
9. *Décide* d'établir le seuil d'éligibilité pour financer la participation des délégués aux réunions de la Convention à 0.200 pour cent sur le barème des quotes-parts des Nations Unies et en règle générale également d'exclure d'une telle éligibilité les pays de l'Union Européenne les pays européens qui ont une forte économie et/ou les pays qui ont des retards de paiement de trois ans ou plus;
10. *Décide* que les représentants des pays dont les arriérés de paiement sont de trois ans ou plus ne devraient pas exercer de fonction au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote, et *prie* le Secrétaire exécutif d'étudier avec ces Parties des approches innovantes pour identifier des financements possibles afin de régler leurs arriérés avant la prochaine réunion;
11. *Décide* que les Résolutions adoptées par la Conférence des Parties mettant en place entre autres des organes des mécanismes ou des activités qui ont des répercussions financières non prévues à l'Annexe [] sont tributaires des fonds disponibles provenant de contributions volontaires;
12. *Encourage* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale – MVL⁴ pour appuyer les demandes faites par les pays en développement de participer à la Convention et de contribuer à sa mise en œuvre pendant toute la période triennale;
13. *Invite* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention – MSL⁵ pour financer le budget de base du Secrétariat;
14. *Prie* le Secrétariat de finaliser le Programme de travail pour la période intersession entre la COP14 et la COP15 pour aider les Parties à identifier les activités et projets clés en cours qui ne sont pas couverts par le budget de base qu'elles entendent financer;
15. *Encourage* les États qui ne sont pas Parties à la Convention ainsi que les organisations gouvernementales intergouvernementales et non-gouvernementales et d'autres entités à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale ou pour des activités spécifiques;

⁴ Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

⁵ Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

16. *Décide* que la Secrétaire exécutive, sous réserve de l'approbation du Comité permanent et dans les cas urgents avec l'approbation du Président du Comité permanent uniquement, est habilitée à dépenser ou à utiliser des fonds économisés sur l'exécution du budget de base et des fonds provenant de nouvelles Parties à la Convention pour des activités figurant dans le Programme de travail chiffré approuvé non couvertes par le budget de base;
17. *Décide* que la Secrétaire exécutive est habilitée à prendre les décisions relatives à la dotation en personnel nécessaires pour mettre en œuvre les priorités des Parties conformément au Programme de travail, à condition que les incidences de ces décisions puissent être couvertes par le budget existant ;
18. *Encourage* la Secrétaire exécutive, conformément aux règles des Nations Unies, à utiliser les opportunités offertes par les postes vacants pour renforcer les capacités du Secrétariat dans les limites du budget assigné y compris en effectuant des changements structurels;
19. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer des propositions budgétaires sur le même modèle, notamment un tableau des effectifs indiquant les postes qui sont pourvus au sein du Secrétariat pour examen par de prochaines sessions de la Conférence des Parties, y compris, au minimum, un scénario de budget à croissance nominale zéro et un scénario de budget à croissance réelle zéro, en consultation avec le Sous-comité des finances et du budget;
20. *Invite* les Parties à examiner la possibilité de financer des Jeunes experts associés et/ou de fournir gratuitement du personnel ou des experts techniques au Secrétariat afin d'accroître ses capacités techniques;
21. *Adopte* le tableau des effectifs du Secrétariat, tel qu'il figure à l'Annexe [], utilisé à des fins de fixation des coûts pour établir le budget général;
22. *Demande* au Sous-Comité des finances et du budget du Comité permanent:
 - i) de se réunir un jour avant le début de chaque réunion ordinaire du Comité permanent et de mener leurs travaux intersessions par des moyens électroniques ou d'autres moyens;
 - ii) de travailler avec le Secrétariat pour préparer tous les documents financiers et budgétaires soumis à l'examen du Comité permanent ; et
 - iii) de fonctionner dans le cadre du mandat énoncé dans l'Annexe [] à la présente Résolution;
23. *Confirme* que le Secrétariat de la CMS continuera de fournir des services de secrétariat à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS), au Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (MdE IOSEA), au Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) et à l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) pendant le prochain exercice triennal;
24. *Demande* au Directeur exécutif de l'ONU Environnement de continuer à intégrer différents aspects du Programme de travail de la Convention dans le Programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'envisager selon qu'il convient de fournir un appui financier à des activités spécifiques de la CMS dans ce contexte;

25. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger la durée du Fonds d'affectation spéciale de la Convention – MSL jusqu'au 31 décembre 2026;
26. *Approuve* le mandat pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale tel qu'énoncé à l'Annexe [] de la présente Résolution pour la période allant de 2024 à 2026;
27. *Décide* que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront réglées en euros;
28. *Décide également* que le fonds de roulement devrait être maintenu à un niveau constant d'au moins 15 pour cent des dépenses annuelles estimées ou de 500 000 USD, le plus élevé de ces deux montants étant retenu;
29. *Demande* au Secrétariat de surveiller attentivement les variations des taux de change et d'ajuster le niveau des dépenses selon que de besoin; et décide que le Secrétariat en dernier ressort peut demander au Comité permanent d'effectuer un prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale à titre exceptionnel; et
30. *Abroge* la Résolution 13.2, les contributions ordinaires des Parties servant à financer le budget 2021-2023 telles qu'établies à l'Annexe [] de la Résolution étant néanmoins conservées, et
31. *Remplace* la Résolution Ex.Cop1 budget intérimaire pour 2024, adoptée par la Conférence extraordinaire des Parties en décembre 2023.

ANNEXE 5 (A)

BUDGET POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2024-2026

[à compléter après l'adoption du budget]

ANNEXE 5 (B)

**CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES POUR LA CONVENTION
PENDANT LA PÉRIODE TRIENNALE 2024-2026**

[à compléter après l'adoption du budget]

ANNEXE 5(C)**MANDAT DU SOUS-COMITÉ DES FINANCES ET DU BUDGET**1. *Composition du Sous-Comité:*

- a) Le Sous-Comité des finances et du budget sera composé de membres du Comité permanent avec un représentant de pays provenant de chacune des régions de la CMS nommé par la région; et
- b) Le Sous-Comité élit un Président parmi ses membres.

2. *Réunions et mode de fonctionnement du Sous-Comité:*

- a) Le Sous-Comité se réunira en session close (c.-à-d. que seulement les membres du Sous-Comité les observateurs provenant de Parties et le Secrétariat pourront assister) un jour avant chaque réunion du Comité permanent; et
- b) Les membres du Sous-Comité communiqueront par voie électronique entre les réunions du Comité permanent. À cette fin le Secrétariat établira un forum sur son site Web qui permettra aux membres de communiquer et d'échanger des documents qui pourraient être lus par des Parties non membres et qui feront connaître leurs vues à leur représentant régional auprès du Sous-Comité

3. *Responsabilités des membres du Sous-Comité:*

Les membres du Sous-Comité recueilleront et présenteront les vues de leur région en accomplissant leurs tâches et feront rapport à leur région.

4. *Responsabilités du Sous-Comité:*

Afin de remplir le mandat de la Résolution [], le Sous-Comité devra :

- a) de manière générale considérer tous les aspects financiers et budgétaires de la Convention et formuler des recommandations à l'adresse du Comité Permanent. Le Sous-Comité devra s'attacher principalement à assurer la solvabilité de la Convention tout en fournissant les services d'appui essentiels pour le fonctionnement efficient et efficace de la Convention;
- b) évaluer le programme de travail du Secrétariat et d'autres documents ayant des incidences budgétaires relativement:
 - 1. aux devoirs et responsabilités du Secrétariat énoncés dans le texte de la Convention; et
 - 2. à l'assurance que les activités entreprises par le Secrétariat au titre du budget approuvé soient en accord avec les Résolutions et Décisions de la Conférence des Parties;
- c) considérer les procédures administratives et d'autres aspects du financement et de la budgétisation de la Convention et formuler des recommandations visant à ce que les fonds soient utilisés avec plus d'efficacité;

- d) Utiliser l'information développée à travers les processus décrits dans les paragraphes a) à c):
 - i) préparer avec le Secrétariat tous les documents financiers et budgétaires à soumettre à l'examen du Comité Permanent;
 - ii) en outre développer le modèle de présentation du rapport afin d'assurer que les rapports financiers soient facilement compréhensibles et transparents et qu'ils permettent de prendre des décisions éclairées par rapport aux résultats financiers de la Convention;
 - iii) faire des recommandations au Comité Permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et les propositions développées à travers ce processus; et
 - iv) par ailleurs aider le Comité permanent à donner un aperçu des questions financières et budgétaires y compris à préparer des documents pour les réunions de la Conférence des Parties;
- e) Tous les six mois le Secrétariat devra envoyer par voie électronique à tous les membres du Comité permanent un rapport qui identifie et explique toute dépense prévue qui dépasse le budget approuvé de plus de 20 pour cent pour la totalité des coûts de personnel ou s'il s'agit de coûts hors personnel pour chaque activité avec l'approche proposée pour gérer tout dépassement de coût prévu.

ANNEXE 5(D)**MANDAT POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE**

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (auquel il est fait référence ici sous le nom de fonds d'affectation spéciale) devra être pérennisé sur une période de trois ans afin de soutenir financièrement les objectifs de la Convention.
2. La période financière durera trois années calendaires à partir du 1er janvier 2024 se terminera le 31 décembre 2026 et sera sujette à l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
3. Le fonds d'affectation spéciale continuera à être administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
4. L'administration du fonds d'affectation spéciale sera soumise à la régulation et aux règles financières des Nations Unies à la réglementation du personnel des Nations Unies ainsi qu'à d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations-Unies.
5. Conformément aux règles des Nations Unies, le Programme des Nations unies pour l'environnement déduira des dépenses du Fonds d'affectation spéciale les frais administratifs s'élevant à 13 pour cent des dépenses pesant sur ce fonds pour ce qui est des activités que ce fonds finance.
6. Les ressources financières du fonds d'affectation spéciale pour 2024-2026 proviendront:
 - (a) des contributions faites par les Parties en référence à l'Annexe [] y compris les contributions des nouvelles Parties; et
 - (b) d'autres contributions des Parties ainsi que des subventions des Etats qui ne sont pas des Parties à la Convention de même qu'en provenance d'autres organisations gouvernementales intergouvernementales et non-gouvernementales ou d'autres sources.
7. Toutes les contributions au fonds d'affectation spéciale devront être payées en euros. Concernant les contributions des Etats qui deviennent Parties après le début de la période financière la contribution initiale (au premier jour du troisième mois après dépôt de l'instrument de ratification son acceptation ou acquisition jusqu'à la fin de la période financière) sera déterminée au prorata des contributions des autres Etats Parties et sera au même niveau que celui qui est appliqué sur l'échelle d'évaluation des Nations Unies – mesure appliquée occasionnellement. Cependant si la contribution d'une nouvelle Partie déterminée sur cette base devait être supérieure à 22 pourcent du budget la contribution de cette Partie devra être égale à 22 pourcent du budget de l'année financière au cours de laquelle la Partie a rejoint la Convention (ou au pro rata pour une année incomplète). L'échelle des contributions de toutes les Parties devra alors être revue par le Secrétariat le 1er janvier de l'année suivante. Les contributions devront faire l'objet de versements annuels. Les contributions seront dues les 1er janvier 2024 2025 et 2026.

8. Les contributions devront être versées sur le compte des Nations Unies sur la base de la facture fournie par le Programme des Nations unies pour l'environnement.
9. Dans l'intérêt des Parties pour chacune des années de la période financière le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement doit dès que possible notifier les Parties à la Convention du montant de leur contribution.
10. Les contributions reçues dans le fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement destinées à financer des activités doivent être investies à la discrétion des Nations Unies et tout revenu doit être crédité au fonds d'affectation spéciale.
11. Le fonds d'affectation spéciale sera sujet à audit par le comité des commissaires aux comptes des Nations Unies.
12. Les budgets estimés devant couvrir les revenus et dépenses de chacune des trois années calendaires constituant la période financière préparés en euros devront être soumis à la réunion de la conférence des Parties à la Convention.
13. Les estimations pour chacune des années calendaires couvertes par la période financière devront être divisées en sections et objets de dépenses devront être spécifiées en fonction des lignes de dépenses devront inclure des références aux programmes de travail auxquels elles sont apparentées et devront être accompagnées de certaines informations comme cela peut être requis par les contributeurs ou en leur nom ainsi que d'autres informations que le Directeur exécutif de l'ONU Environnement aura estimées utiles et recommandables. En particulier les estimations devront aussi être faites par programme de travail pour chacune des années calendaires les dépenses devant être spécifiées pour chaque programme de façon à ce qu'elles correspondent aux sections objets de dépenses et lignes budgétaires décrites dans la première phrase du présent paragraphe.
14. Le budget proposé avec toutes les informations nécessaires, notamment un tableau des effectifs du Secrétariat à des fins de fixation des coûts pour établir le budget général, sera transmis par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ordinaire de la conférence des Parties au cours de laquelle il sera examiné.
15. Le budget sera adopté par un vote unanime des Parties présentes et votantes à cette conférence des Parties.
16. Dans l'éventualité où le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement estimerait que les ressources pourraient être insuffisantes pour couvrir la totalité de la période financière le Directeur exécutif devra consulter le Secrétariat qui devra demander conseil au Comité permanent quant à ses priorités pour les dépenses.
17. On ne peut engager les ressources du fonds d'affectation spéciale que si elles sont couvertes par des revenus suffisants au niveau de la Convention.
18. À la demande du Secrétariat de la Convention après conseil du Comité permanent le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement doit de manière compatible avec les règles et la régulation financières des Nations Unies faire les transferts nécessaires d'une ligne de budget à l'autre. À la fin de la première année calendaire de la période financière le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement peut transférer tout solde restant des dotations à la deuxième année calendaire à condition que l'ensemble du budget approuvé par les

Parties ne soit pas dépassé sauf consentement spécifique par écrit du Comité permanent.

19. À la fin de chaque année calendaire⁶ le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement devra soumettre aux Parties par le biais du Secrétariat de la CMS les comptes de fin d'année. Le Directeur exécutif devra aussi soumettre dès que possible les comptes audités pour la période financière. Ces comptes devront inclure tous les détails des dépenses réelles comparées aux provisions d'origine pour chaque ligne de budget.
20. Ces rapports financiers qui doivent être soumis par le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement seront simultanément transmis par le Secrétariat de la Convention aux membres du Comité permanent.
21. Le Secrétariat de la Convention devra fournir au Comité permanent une estimation des dépenses proposées pour l'année à venir simultanément à ou dès que possible après la distribution des comptes et des rapports auxquels il est fait référence dans les paragraphes précédents.
22. Le présent mandat sera en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

⁶ L'année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre est l'année de l'exercice comptable et financier mais la clôture officielle des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Ainsi, le 31 mars, les comptes de l'exercice précédent doivent être clos et ce n'est qu'alors que le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

ANNEXE 5 (E)

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSION
ENTRE LA COP14 ET LA COP15**

[[à compléter après l'adoption du budget]

ANNEXE 6

**PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ
POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP14 ET LA COP15**

[téléchargé séparément]